# OBSERVATIONS

SUR

# LE MEILLEUR MODE D'EXÉCUTION

*De la loi du 11 floréal dernier, en ce qui concerne l'établissement des Lycées.*

Reap Pf pl 130607 LA

# OBSERVATIONS

## SUR le meilleur mode d'exécution de la loi du 11 floréal dernier, en ce qui concerne l'établissement des Lycées.

*PAR le citoyen P. DISPAN, adjoint à la mairie de Toulouse, Professeur suppléant de Chimie à l'Ecole centrale du département de la Haute-Garonne, etc.*

ON a demandé à la ville de Toulouse si elle avait les moyens de pourvoir dans l'instant aux frais de logement et d'ameublement de 500 pensionnaires. Quelque fut son désir et son intérêt même de seconder les vues du Gouvernerment dans cette occasion, elle a été forcée de répondre qu'il lui était impossible de parer à une dépense de 300,000 fr. reconnue nécessaire pour cet objet. Et véritablement, dépouillée de tout par la révolution, très-faiblement dédommagée de ses pertes par ses



BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE UNIVERSITAIRE

centimes additionnels, et par un octroi qui ne suffit qu'imparfaitement à ses besoins et à ceux de ses immenses hôpitaux, octroi dont récemment encore le tarif vient d'essuyer une réduction considérable, tandis qu'on ne cesse d'imposer à la ville des dépenses qui lui sont naturellement étrangeres, véritablement, dis-je, il n'était pas en elle de répondre autre chose à la question proposée.

*Mais serait-il* permis à un de ses administrateurs, chargé plus particulièrement de défendre auprès du Gouvernement les titres illustres que Toulouse possède à sa bienveillance dans la répartition des établissemens d'instruction publique, de revenir sur cette question elle-même et de montrer que si ses concitoyens ne peuvent remplir ce qu'on leur demande, ce qu'on leur demande est aussi beaucoup plus que ce dont on a besoin; ensorte que, si l'on veut se restraindre dans ces dernières limites, il deviendra non-seulement possible, mais encore très-simple et très-facile d'applanir sur-le-champ des difficultés qui paraissent insurmontables; et comme les mêmes résultats s'appliquent naturellement à toutes les villes où l'on veut instituer des Lycées, il s'ensuivra que l'organisation générale de ces établissemens n'éprouve en ce moment que des entraves de mal entendu, qui peuvent être levées

d'un mot à l'égale satisfaction du Gouvernement et des citoyens. Je m'explique :

La loi du 11 floréal dernier porte qu'il sera établi au moins un Lycée par arrondissement de Tribunal d'appel, c'est-à-dire, au moins 32. Elle ajoute par une autre disposition, qu'il sera entretenu, tant dans ces établissemens que dans les Ecoles spéciales, 6400 Elèves nationaux, aux frais de la République ; enfin, que ces elèves pourront rester six ans dans les lycées, ainsi entretenus, et de deux à quatre ans dans les Ecoles spéciales, où un cinquième d'entr'eux sera admis chaque année.

Il suit de-là que, si on ne dépasse pas le nombre de 32 Lycées, chacun d'eux sera composé, terme moyen de 180 élèves nationaux ; mais comme le Gouvernement s'est réservé la faculté de varier le nombre de ceux-ci suivant les localités, on croit faire une supposition très-admissible en attribuant 240 élèves aux plus forts Lycées et 120 aux plus faibles (1).

---

(1) En effet, les prix des pensions devant fournir aux traitemens des professeurs et à tous les frais des

Supposons qu'on veuille accorder à Toulouse un des premiers, cette ville n'a donc que 240 places à disposer au lieu des 500 pour lesquelles on a interrogé ses moyens. Et quand elle a répondu ne pouvoir suffire aux frais qu'entraîne un pareil nombre, n'est-il pas déjà très-vraisemblable qu'elle aurait répondu toute autre chose si on eût borné la demande à ce qu'elle devait être ? L'article seul des lits forme, d'une hypothèse à l'autre, une différence de 58000 fr.

Mais il y a bien plus : de ce qu'une ville est destinée à recevoir un certain nombre d'élèves nationaux, s'ensuit-il qu'elle doive les recevoir tous à-la-fois et dans l'instant ? Nous sommes loin d'être de cet avis, et ici, selon nous, se présente une question de la dernière importance, une ques-

---

Lycées, et le bénéfice praticable sur ses prix *croissant en plus grande raison que le nombre des pensionnaires arrivé à un certain terme*, il est évident que, si quelques Lycées étaient trop nombreux, ils auraient en superflu, ce qui manquerait en nécessaire à quelques autres.

La même raison, pour le dire en passant, *limite* le nombre des Lycées qu'on peut établir, comme il est aisé de le voir.

tion vraiment capitale qui, non-seulement ne se trouve résolue nulle part, mais semble même n'avoir point été apperçue : nous ne sachons pas du moins qu'elle ait été élevée par personne.

C'est celle de savoir *si, indépendamment de toute considération pécuniaire, il convient de compléter les Lycées dès leur première organisation* ? L'auteur de ce mémoire ne peut que provoquer sur cet *objet* l'attention toute entière des hommes éclairés et prudens à qui il appartient d'en décider ; et ce n'est qu'avec la dernière défiance de lui-même qu'il se permet de leur soumettre les motifs qui lui paraissent militer fortement pour la négative.

1°. Si on complétait à-la-fois tous les Lycées, on aurait à chercher en même-tems 6400 élèves. C'est à-peu-près 64 par Ecole centrale. Il suffit de cette réflexion pour montrer qu'il est *impossible* d'en trouver un pareil nombre, du moins si l'on veut apporter quelque choix dans leur admission. Tous ceux qui connaissent les départemens savent qu'il en est peut-être la moitié dont l'Ecole centrale toute entière n'en contient pas autant, et que plusieurs comptent presque autant de professeurs que d'élèves.

Je ne parle pas des pensions particulières ; car

si les parens y tiennent leurs enfans, c'est qu'ils ont les moyens de le faire, et très-peu se soucieraient de l'avantage qui leur serait offert. D'ailleurs on peut, au besoin, compter d'avance sur toutes les *cajoleries* imaginables de la part des chefs de ces maisons pour éviter de perdre leurs pensionnaires.

A cela on peut répondre qu'on n'organisera, *dans le moment qu'une partie* des Lycées. Mais ou chacun devra se peupler sur son propre territoire, et l'inconvénient est évidemment le même; ou bien voudrait-on recruter pour les premiers formés, dans toute la République? Mais il est difficile de croire que beaucoup de parens voulussent consentir à laisser dépayser absolument leurs enfans, sur-tout lorsqu'il s'agit, comme ici, *d'un premier essai*.

En général, il semblerait que ces diverses considérations n'ont pas été suffisamment appréciées, et qu'il y a quelque chose de la *dent d'or* dans les difficultés qu'on se fait sur l'exécution de la loi. On s'enquête par-tout s'il y a de quoi recevoir six mille et tant d'élèves. Où les a-t-on? Où est-on sûr de les prendre quand on voudra? Je craindrais bien, au contraire, qu'une tournée

faite avec soin dans la République ne nous apportât, en ce genre, plus de misère que de richesses. Cependant n'équivoquons pas. Qu'il n'y ait aujourd'hui six mille familles qui ne fussent bien aise de placer leurs enfans, nul doute; et vingt mille et cent mille peut-être : mais que, dans cette foule d'aspirans, vous trouviez, entre les limites que vous vous serez fixées (1), de quoi donner à vos divers professeurs un nombre à-peu-près égal de sujets prêts à les entendre avec fruit; c'est ce que je ne puis croire. Ainsi de deux choses l'une, ou vous vous restreindrez à ce qu'il y aura de bon, et vous serez loin du compte, ou vous voudrez vous compléter, et vous serez forcé de prendre bon et mauvais.

---

(1) Je suppose qu'on admette, depuis 9 ans (comme la loi le permet en certains cas) jusqu'à onze, ce dernier terme, vu les six ans d'études, vous conduit à 17 ans finis, et c'est beaucoup. Vous ne pourriez donc prendre, la première fois, qu'entre 9 et 16. C'est, pour un lycée de 300, 43 élèves de chaque âge intermédiaire. — A l'avenir, d'après un semblable calcul, il n'en faudra que 25, lesquels encore on vous aura préparés long-temps à l'avance..... Quelle différence dans la faculté du choix ! mais, sur-tout, quelle nécessité de ramasser *paille et blé* à la veille de si belles récoltes !

Faudrait-il appuyer sur les suites funestes d'un tel parti ? Ne sait-on pas que les paresseux et les traînards dans une classe, non-seulement ne font rien, mais empêchent même les autres de faire ? Et quand on serait sûr de la bonne volonté de tous, qu'espérer de ceux qui ne sauront rien qui tienne, et qui auront leurs 14 à 15 ans ? Comment utiliser le travail de ceux qui auront appris une chose avant celle qui doit la précéder ? Comment raccorder ceux qui auront étudié même les choses semblables, mais sous des maîtres et dans des livres différens ? Quelle égalité, quelle proportion mettre entre les différentes classes ? Quel soin donner à celles trop nombreuses ?..... Quel embarras ! Quel désordre ! En un mot, quel *pied* donné aux études ?

2°. Celui que recevraient les mœurs ne serait pas funeste.

En effet, pour pouvoir remplir tous les cadres des Lycées et ne pas enchevêtrer d'avance leurs renouvellemens périodiques à l'avenir, on serait obligé de prendre, comme nous l'avons déjà observé, des enfans de tout âge, depuis 9 jusqu'à 16 ou 17 ans. De plus, comme il serait impossible de les classer autrement que par ordre de connais-

sances, et que par un effet de l'abandon où les derniers troubles ont fait rester un trop grand nombre d'entr'eux, rien n'est si commun que de voir ensemble des élèves extrêmement jeunes et d'autres très-formés, il suit qu'on serait forcé de mêler les uns avec les autres, soit dans les heures de travail, soit dans celles de délassement.

Or, on le demande aux hommes les plus consommés dans l'état pénible de chef de pensionnat, quelles suites funestes pour la discipline et pour les mœurs ne doit-il pas résulter d'un pareil mélange ? N'est-ce pas une maxime consacrée par l'expérience des siècles, comme fondamentale pour le bon ordre dans une Maison tant soit peu nombreuse, *que les grands doivent être séparés des petits* ? Cette séparation n'a-t-elle pas toujours été observée dans les Établissemens les plus célèbres, et n'allait-on pas même dans quelques-uns jusqu'à empêcher toute communication des écoliers d'une classe avec ceux d'un autre ?

Cependant il n'y avait pas toujours 3 ou 400 pensionnaires sous le même toît ; et ils n'étaient tous reçus que dans un âge très-tendre, conséquemment pliés de longue main à l'obéissance ; et les maîtres empruntaient de la sainteté de leur caractère un ascendant de respect qui leur était

propre, et ils puisaient dans la religion un supplément utile à leur vigilance. Néanmoins écoutez-les : ils déclarent unanimement qu'elle leur était nécessaire tout entière et à chaque instant prête à être mise en défaut.

Que serait-ce donc aujourd'hui que ces ressorts n'existent pour ainsi dire plus, et qu'on n'a pas même la triste et dernière ressource des châtimens qu'on employait autrefois ? D'un autre côté, les maîtres qui auraient quelque expérience sont ou usés par l'âge, ou rouillés et dégoûtés par une longue inactivité. Très-peu voudront se remettre à des fonctions, les plus pénibles peut-être qui soient dans le monde, et on sera forcé de les confier à des hommes pris à la hâte, plus ou moins impropres sous plusieurs rapports, mais essentiellement par leur *novicité* même. Que feront-ils contre un *bataillon* de jeunes gens réunis au hasard de tant de points différens, les uns déjà pervertis, les autres prêts à l'être, la plupart ne connaissant aucun frein, ni religieux ni domestique, tous nourris dans la licence des tems d'où nous sortons à peine, et accoutumés depuis le berceau à l'indépendance la plus absolue ?

Je sais bien qu'à tout prendre, avec des *détentions*

et des *exclusions*, on parviendra peut-être à *contenir* cette tourbe fougueuse : on *contient* bien une garnison ! Mais si ces moyens vous procurent la tranquillité des *casernes*, ils ne vous en ôteront pas les mœurs. Or, c'est précisément ce dont il s'agit ; et ces palliatifs non plus que tous autres ne sont guères propres à y remédier.

Pour moi, s'il m'est permis de le dire, je ne vois qu'un moyen de lever et cette difficulté et toutes les autres ; mais il est heureusement bien simple : c'est de faire servir pour la première formation des Lycées la même règle qui sera établie pour leurs renouvellemens périodiques à l'avenir ; je veux dire qu'on n'y admette dans ce moment, et jusques à concurrence d'un sixième, que des enfans de l'âge le plus inférieur, fixé ou à fixer, et qu'on en forme une classe. L'année prochaine on admettrait un second sixième, et ainsi de suite jusques à complément (1).

Par arrangement on s'assure autant qu'il est possi-

(1) A la vérité, l'art. 22, titre 4 de la loi, veut que tous les Lycées soient *organisés* entièrement dans le cours de l'an 13 ; mais il ne dit pas qu'ils seront *complétés*, ce qui est en effet bien différent. Le mode que je propose n'est donc pas en opposition avec la loi. Bien au contraire, un peu de réflexion fera sentir qu'il tend

ble, de n'introduire dans la pension que des cœurs neufs et faciles à manier. S'il s'en trouvait quelqu'un gâté avant l'heure, rien ne sera si aisé au proviseur que de le démêler de suite dans un aussi petit nombre. Sûr, après son année, des principes des élèves, il portera toute son attention sur les nouveaux arrivés, qu'il logera à part s'il veut, jusqu'à ce qu'il ait fait la même épreuve, et ainsi de suite. Observez que le pli une fois donné, les règles du devoir et de l'obéissance se transmettent d'elles-mêmes d'une classe à l'autre, comme une heureuse habitude; ensorte que, sans autres efforts qu'un soin progressif et soutenu, et dans le Lycée complet, et dans le lycée commençant, c'est toujours la même image d'ordre et de paix.

Ajoutons que dans ce systême le proviseur a tout le tems à lui pour se donner de bons auxiliaires dans les maîtres, ce qu'il lui est impossible de faire dans le mode de complétement en masse. N'ayant en effet d'abord besoin que d'un ou de deux aides, et successivement à mesure qu'une nouvelle

---

à réaliser son vœu d'une maniere plus sure et plus prompte, que d'autres moyens en apparence plus courts.

année lui amène de nouveaux sujets, il s'informe à loisir ; en même-tems il essaye et tâche de connaître ceux qu'il a, ce qui ne lui est pas moins essentiel que la connaissance de ses propres élèves. Ceux-ci sont mieux surveillés dans leur conduite, mieux soignés dans leurs études : les mœurs et les progrès prospèrent à l'envi.

Affirmerai-je cependant que la corruption et l'indiscipline ne finiront jamais par s'introduire dans les Lycées par le mode que je propose ? Je n'ai garde ; mais ce qui me paraît démontré, c'est que si la chose est humainement possible, elle ne l'est que par-là, tandis que, dans le système contraire on ne peut se dissimuler la *certitude* d'ouvrir soi-même la porte à tous les désordres.

Je n'insisterai pas davantage sur des vérités aussi palpables, mais je n'hésite pas d'en conclure que le Gouvernement eût-il, dans ce moment, cent millions à sa libre disposition, il devrait se préserver, comme de la chose la plus funeste, du projet de compléter, d'un seul jet, ses Lycées. A combien plus forte raison, lorsque les circonstances sont tout le contraire, et l'obligent de recourir, pour les premiers frais,

aux caisses municipales qui, de leur côté, sont hors d'état, pour la plupart, de suffire à leur propre service ?

A la vérité, on va, dit-on, éluder la difficulté en laissant ces dernières à l'écart, et se bornant d'abord à organiser dans les lieux où les moyens pourront le permettre. Mais, outre que cet expédient, n'est peut-être, ni assez juste, ni assez politique, ni assez digne de la grandeur nationale, quel embarras ne va-t-il pas apporter dans la comptabilité, et quelle lenteurs n'entraîne-t-il pas à sa suite ? Est-il seulement permis d'entrevoir le jour où la dernière de ces pièces rapportées pourra être mise en place ? En attendant, l'instruction demeurera paralysée d'une extrémité à l'autre de la République ; et l'on peut d'avance compter pour rien ce qui se fera dans les Ecoles centrales. Disons mieux, le coup est déjà porté, il est porté sans retour, et le découragement y a déjà flétri tout zèle et toute émulation. Eh, de par les dieux et les hommes ! comment n'en serait-il pas ainsi, lorsque depuis dix ans, les Professeurs les plus respectables par leur mérite et leur longs services sont placés, déplacés, replacés sans fin ni cesse, et qu'à l'instant où ils osaient à peine

se livrer à quelque sécurité, on leur offre en perspective plus d'incertitude que jamais sur leur sort ? Croit-on qu'un cœur ainsi navré d'amertume puisse prêter grande attention à ce qui se fait dans sa classe ? Croit-on que la paresse et la légèreté des élèves ne se fortifient de cette indifférence ? Croit-on enfin que les parens ne s'apperçoivent et ne s'ennuient de ces tiraillemens ? L'un met son fils dans un comptoir, l'autre chez un maître à écrire ou chez un homme de chicane, etc. ; et puis vous n'entendez autre chose sinon : *de quoi sert le savoir ?*..... Voilà comme nous vivons depuis la révolution. Voilà ce que la loi du 11 floréal dernier, peut et doit faire cesser, et ce qui, tout au contraire, si on lui donne une exécution morcelée, va s'augmenter et se prolonger encore sans qu'il soit possible d'y assigner ni terme, ni mesure.

Cependant, ce mode si funeste se présente au premier coup-d'œil comme la planche dans le naufrage, comme ce qu'il y a de seul praticable dans ce moment. Si les moyens des Communes ne permettent pas à la plupart de se prêter aux avances nécessaires, faut-il bien, se dit-on, utiliser les ressources que certaines présentent, et com-

mencer par faire ce qu'on peut. Mais tout cela repose sur de fausses suppositions.

En effet, 1°. on a exagéré les demandes. J'ai fait voir que l'on a demandé à la ville de Toulouse le double au moins de ce dont on avait besoin, et que conséquemment il n'y a rien à préjuger sur sa réponse. J'ignore s'il en est de même ailleurs, mais cela doit être examiné avant que de s'arrêter à l'impuissance généralement alléguée.

2°. Nulle part il n'a été déterminé que les Lycées seraient *complétés* en même-temps qu'*organisés*. Cependant toutes les circulaires *le supposent* puisqu'on y demande tout *pour le moment*. C'est donc une chose sur laquelle il faut nécessairement revenir pour approfondir la question sous ses doubles rapports moraux et politiques. Je crois avoir établi que toutes les convenances de la première espèce se réunissent pour la négative, c'est-à-dire contre le complétement en masse. Je vais, en peu de mots, montrer que les considérations de la seconde classe s'accordent, on ne peut plus parfaitement, avec ce résultat.

D'abord il n'y a pas de ville qui ne trouve le moyen de faire, en six ans, ce qu'elle n'a pu promettre

promettre pour l'année. Toulouse, qui est une des plus obérées et dont le devis de 300,000 fr. est un de ceux qui ont le plus effrayé ; qu'en conséquence on semble disposé à ranger après toutes les autres, comme le morceau le plus difficile ; Toulouse, dis-je, est en état, si on adopte le complétement graduel que je propose de recevoir son premier sixième sous trois mois, et ainsi de suite d'année en année, à la seule condition des bâtimens qu'elle a demandés (1). Peu de villes se refuseraient à des arrangemens semblables, et *les Lycées pourraient être tous organisés sur ce pied d'ici à six mois peut-être, ou tout au moins dans le cours de l'année qui va s'ouvrir.*

2° Toutes les Ecoles centrales pourraient donc aussi être supprimées à la même époque et à-la-fois ; et leurs fonds servir, non-seulement à payer les professeurs et les maîtres des Lycées, mais encore ceux des Ecoles spéciales, et sinon toutes les *pensions*, au moins une grande partie. Le trésor public ne

---

(1). Le principal de ces bâtimens était, avant la révolution, un collège de plein exercice, fondé par la ville et à elle appartenant. Il n'y reste aujourd'hui que les murs.

recevrait donc aucune secousse de cette opération qui se réduirait à un simple revirement, du moins pour la première année, et si la charge des élèves nationaux devenait plus forte pendant les suivantes, les économies de la paix, plus sensibles de jour en jour, compenseraient, et bien au-delà, ce léger excédent.

## *RÉSUMÉ.*

Le COMPLÉTEMENT EN MASSE des Lycées est une mesure inadmissible, sous le triple rapport du fait, du droit, et des moyens.

1°. Il est de fait que la République ne renferme pas dans ce moment 6400 élèves à pouvoir être choisis tels qu'il les faudrait;

2°. Pût-on les trouver, les principes d'ordre, de morale et le bien des études s'opposeraient à leur amalgame simultané;

3°. Tout le reste admis, les villes sont pour long-tems hors d'état de les recevoir.

En attendant, l'instruction publique est nulle dans les Ecoles centrales.

Par le COMPLÉTEMENT GRADUEL,

On se donne le tems de faire de bons choix ;

On assure la prospérité des établissemens ;

On trouve des facilités par-tout ;

Il n'en coûte rien au trésor public ;

On organise tout dans l'année ;

On remplit enfin et la lettre et l'esprit, et le vœu de la loi qui ne parle nulle part de ce *complétement en masse*, contre lequel on s'aheurte, et qui seul est la source de toutes les difficultés qu'on rencontre.

FIN.

---

De l'Imprimerie Expéditive, rue S.-Benoît, n° 21, vis-à-vis la Poste aux chevaux.